

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 696, INTITULÉ :

« Règlement numéro 696 modifiant le règlement n° 614 de zonage visant à encadrer le développement des zones R-5 et R-9 »

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2026, le conseil de la ville de Waterville a adopté le second projet de règlement nommé ci-dessus, lors d'une séance tenue le 8 septembre 2026.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut être déposée relativement aux dispositions ayant pour objet :

- La division de la zone R-5 afin de former la zone R-19, R-20, R-21 et P-8 ;
- La réduction de la zone R-4 afin de former la zone P-8 ;
- L'autorisation des usages suivants, avec les normes de dimensions et d'implantations, dans la zone R-9 :
 - Habitation unifamiliale isolée
 - L'autorisation des usages accessoires, à un usage résidentiel unifamilial isolé, suivant :
 - Établissement de services personnels (art. 33.1.1);
 - Établissement de services professionnels (art. 33.1.2);
 - Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3);
 - Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4).
 - Habitation unifamiliale jumelée
 - Habitation bifamiliale isolée
 - Fermette (Garde d'animaux en secteur urbain)
 - Parc et espace vert
 - Le tout avec une marge de recul arrière minimal de 3 mètres pour un bâtiment principal, et une somme minimale des marges de recul latérales pour les bâtiments jumelée de 2 mètres.
- Les modifications suivantes en ce qui concerne la zone R-19 (qui faisait partie auparavant de la zone R-5):
 - L'interdiction des usages accessoires, à un usage résidentiel unifamilial isolé, suivant :
 - Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5);
 - Camionneurs artisans (art. 33.1.7).
 - La réduction de la marge de recul arrière minimal à 3 mètres pour un bâtiment principal et l'élimination de la marge de recul applicable à un bâtiment accessoire.
- Les modifications suivantes en ce qui concerne la zone R-20 (qui faisait partie auparavant de la zone R-5):
 - L'interdiction de l'usage d'« Habitation unifamiliale isolée » et des usages accessoires associés ;
 - L'autorisation des usages suivants d'« Habitation unifamiliale jumelée » et d'Habitation bifamiliale isolée », « Habitation trifamiliale isolée » et « habitation multifamiliale (maximum 4 logements) » ;

- Le tout avec une marge de recul latéral minimal de 4 mètres pour une habitation multifamiliale et une somme minimale des marges de recul latérales pour les bâtiments multifamiliale de 8 mètres et pour un bâtiment jumelé de 2 mètres, ainsi qu'un pourcentage minimum d'occupation du sol de 10% applicable aux bâtiments principaux.
- Les modifications suivantes en ce qui concerne la zone R-21 (qui faisait partie auparavant de la zone R-5):
 - L'autorisation de l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » ;
 - L'interdiction des usages accessoires, à un usage résidentiel unifamilial isolé, suivant :
 - Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5) ;
 - Commerce de vente du terroir (art.33.1.6) ;
 - Camionneurs artisans (art. 33.1.7).
 - La réduction de la marge de recul arrière minimal à 3 mètres pour un bâtiment principal et l'élimination de la marge de recul applicable à un bâtiment accessoire ;
 - Ajout d'un pourcentage minimum d'occupation du sol de 10% applicable aux bâtiments principaux ;
 - Ajout d'une somme minimale des marges de recul latéral pour les bâtiments jumelé de 2 mètres.
- Les modifications suivantes en ce qui concerne la zone P-8 (qui faisait partie auparavant de la zone R-4 et R-5):
 - Interdire tous les usages qui étaient auparavant autorisés ainsi que les normes d'implantations et de dimension, et autoriser uniquement l'usage de « Parc et espace vert », la zone P-8 étant destinée à recevoir une rue et un passage piéton tel que prévu au plan d'urbanisme ;
- La réduction de la marge arrière minimum exigée en zone R-5 afin que celle-ci soit de 3 mètres pour un bâtiment principal et l'élimination de la marge arrière applicable à un bâtiment accessoire ;
- Interdire les projets intégrés d'habitation dans la zone R-20 et R-21.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Descriptions des zones visées;

En ce qui concerne la création de la zone P-8 (à partir d'une partie de la zone R-4 et d'une partie de la zone R-5), ainsi que toutes les modifications concernant la zone P-8, les personnes intéressées de zones concernées : R-5 et R-4, et des zones contiguës : R-2, R-6, R-15, R-16, R-18, PAT-2, A-11, A-20, REC-3 et REC-4 (voir croquis ci-dessous), peuvent faire une demande de participation à un référendum, afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



 Waterville ZONE R-5 ET CONTIGÜE	Localisation 	Légende  Limite de lot  Zone concernée  Zone contigüe	 200 100 0 200 400 m Echelle 1 à 1000 Juillet 2026	 Projeté NAD83 UTM7 Système MGRS en Coordonnées Rectangulaires UTM de l'Amérique du Nord Département des Ressources naturelles et de l'environnement - Québec
---	--	--	---	---

[illegible]

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les demandes doivent être déposées à l'hôtel de ville ou être transmises à la Ville par courriel au greffe@waterville.ca

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon *Loi sur les élections et les référendums* et qui remplit les conditions suivantes au 8 septembre 2026 (date du second projet) :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - Depuis au moins 6 mois, dans le cas d'une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - Depuis au moins 12 mois, pour un propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 septembre 2026 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté sur notre site internet au www.waterville.ca sous l'onglet Ville – Vie démocratique – Avis public ou au bureau de la Ville, située au 170, rue Principale Sud, Waterville, aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Toute question peut être transmise à Alexis Bolduc, Greffier Adjoint, au greffe@waterville.ca ou au 819 837-2456, poste 128.

DONNÉ À WATERVILLE CE 10^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026.

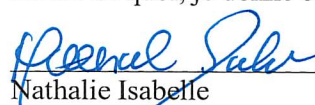


NATHALIE ISABELLE
DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 419 DU CODE MUNICIPAL)

Je, soussigné, Nathalie Isabelle, directrice-générale et greffière-trésorière de la ville de Waterville, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public, en affichant une copie à l'hôtel de ville et sur le site web de la ville de Waterville.

En foi de quoi, je donne ce certificat à ce 10^e jour de mars 2026.



Nathalie Isabelle
Directrice-générale et greffière-trésorière